

**Séance du mardi 22 juillet 2025**

Date de la convocation : 17/07/2025

**Membres en exercice :**

13

*Le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30*

**Présents : 7**

**Présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Nathalie PLOUVIEZ, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Votants: 8**

**Pour : 8**

**Représenté(s) :** Angélique LALLOT représentée par Lydie DE ARRIBA

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance:**

Robert ROUFFIAC

**Absent(s) :** Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Bruno PUTTO

**Objet : Approbation du PLAN INTRACTING avec le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public - DE\_018\_2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée "Intracting".

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Puybegon a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Ce plan de financement "intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public" a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public

Le montant total des travaux est estimé 68 900 € HT pour l'opération 21-EP-0381 consistant à remplacer 1 point lumineux, plus 43 luminaires et 2 armoires au centre bourg et au hameau des gravels.

La participation de la commune s'élève à 38 297.53 € dont 36 900 € sur la part investissement et 1 397.53 € de frais financiers détaillée.

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 9 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou

établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI concernés.

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune de Puybegon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement intracting proposé pour la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale de 38 297.53 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ



Le secrétaire de séance,  
Robert ROUFFIAC